

Formation Grue Auxiliaire R390 Initiale Catégorie

PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés utilisant une grue auxiliaire et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

OBJECTIF

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité une grue auxiliaire pour laquelle il sera habilité par l'employeur (CT R4141-11 et R4141-12).

CONTENU

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux grues
- Documents à présenter lors des contrôles
- Rôle des différents organismes
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux
- Principaux engins, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité
- Principaux risques
- Règles de conduite et d'utilisation des grues auxiliaires
- Dispositions générales de sécurité
- Balisage, étapes de levage, élingage
- Vidéos

Enseignements Pratiques

- Vérifications
- Conduite
- Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

NOMBRE DE STAGIAIRES

- 6 maximum

DUREE

- 3 jours

PRE-REQUIS

- Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique)

QUALIFICATION

- Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (CACES Engins de chantier)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Recommandation CNAMTS R390
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail

Z.A Vulaines / Samoreau
14, Avenue du Président Paul Séramy
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36
contact@ai-formation.fr
www.ai-formation.fr